

**DELIBERATION N° 2007/12-09 - AVANCEMENTS DE GRADES :  
DETERMINATION DES RATIOS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle la délibération n° 2007/05-13 du 28 mai 2007, déterminant des ratios d'avancements de grades pour l'année 2007.

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Les taux d'avancement de grade seront revus chaque année par délibération du Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire pour l'année 2008 :

**Filière administrative :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur Chef	30%
Rédacteur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière technique :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>	
Ingénieur en chef	30%
Ingénieur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>	
Technicien Supérieur Chef	30%
Technicien Supérieur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX</b>	
Contrôleur de travaux en Chef	30%
Contrôleur de travaux Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de Maîtrise Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière culturelle :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION</b>	
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%
Assistant Qualifié de Cons. de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>	
Assistant de Cons. Hors classe	30%
Assistant de Cons. de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl.	30%

**Filière sociale :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière animation :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur Chef	30%
Animateur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment, pour l'année 2008.